

Considérant le certificat d'immatriculation de la nacelle FZ-560-LD en date du 25 mai 2021 ;

Considérant l'attestation d'assurance de la SAS Garime et fils n°C331912/C256938C délivrée par Groupama, valable du 01/06/23 au 01/06/2024 ;

Considérant le rapport provisoire de vérification générale périodique (sans observations) en date du 10 octobre 2023, délivrée par la société DARCHICOURT ;

Considérant le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES délivré à Monsieur Fred GARIME ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Boulevard Amédée Clara, du samedi 02 au lundi 04 mars 2024 de 9h00 à 18h30 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité du publics sur le territoire communale ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise AI maintenance est autorisée à stationner une nacelle élévatrice sur la voie ouverte à la circulation publique, le long de la médiathèque Raoul Georges NICOLO au Boulevard Amédée Clara, **du samedi 02 au lundi 04 mars 2024.**

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant Boulevard Amédée Clara sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - La mise en place de signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise AI Maintenance. Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par le pétitionnaire, notamment à destination des piétons.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe.